
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 DECEMBRE 2007**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 19 décembre 2007 à 8 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan.

ETAIENT EXCUSES :

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 DECEMBRE 2007**

I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

1. Indemnité compensatrice de jours de repos travaillés

Le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 institue une indemnité compensant certains jours de repos non pris et travaillés. La circulaire du 6 novembre 2007 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, commente ce nouveau dispositif. Celui-ci est ouvert **uniquement au titre de l'année 2007** et concerne notamment les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les jours de repos pouvant ouvrir droit à indemnisation sont les jours de repos ouverts au titre de l'année 2007 : congés annuels, jours d'ARTT, jours de fractionnement, jours de repos compensateurs, tels qu'ils sont admissibles au dépôt sur un compte-épargne temps ; ces jours sont toutefois limités à quatre par agent. Il ne peut s'agir en aucun cas de jours déjà épargnés sur un compte-épargne temps.

Le montant de l'indemnité correspond au nombre de jours figurant sur la demande de l'agent, multiplié par le montant brut forfaitaire d'indemnisation :

- catégorie A et assimilé	:	125 €
- catégorie B et assimilé	:	80 €
- catégorie C et assimilé	:	65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- **Adopte tel que proposé, ce nouveau dispositif.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

Y. MAHE

